



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2017-025

PUBLIÉ LE 1 MARS 2017

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

63-2017-02-28-003 - n°2017-03 PPR du 28-02-2017 SPF (1 page) Page 3

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2017-02-09-003 - charronromain ap habilitation signe 20170209 (2 pages) Page 5

63-2017-02-09-004 - martinsaintleonaudrey ap habilitation signe 20170209 (2 pages) Page 8

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-02-24-001 - Arrêté portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de PICHERANDE (2 pages) Page 11

63_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme

63-2016-08-11-001 - n°2016-453 (1 page) Page 14

63-2016-10-13-007 - n°2016-514 (1 page) Page 16

63-2016-10-13-008 - n°2016-515 (1 page) Page 18

63-2016-10-12-005 - n°2016-516 (1 page) Page 20

63-2016-10-12-006 - n°2016-517 (1 page) Page 22

63-2016-10-12-004 - n°2016-518 (1 page) Page 24

63-2016-10-12-007 - n°2016-519 (1 page) Page 26

63-2016-11-28-008 - n°2016-626 (1 page) Page 28

63-2016-11-28-007 - n°2016-628 (1 page) Page 30

63-2017-02-28-001 - n°2016-630 (1 page) Page 32

63-2016-12-26-003 - n°2016-664 (1 page) Page 34

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-02-27-004 - COMO 63 AGREMENT MODIF (2 pages) Page 36

63-2017-02-27-005 - COMO 63 RECEPISSE MODIF (2 pages) Page 39

63-2017-02-23-001 - COSERVIR RECEPISSE MODIF (2 pages) Page 42

63-2017-02-28-002 - HEER Julien RECEPISSE (2 pages) Page 45

63-2017-02-23-002 - REJET DECLARATION MIAUX Sylviane (2 pages) Page 48

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-02-28-003

n°2017-03 PPR du 28-02-2017 SPF

*Fermeture des 4 services de publicité foncière (SPF) du Puy-de-Dôme - Calendrier de 2 jours de
fermeture selon les SPF en mars ou avril 2017 en raison de migration de bases informatiques*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la
direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme
n°2017-03 / PPR**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme

- Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-31 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme.

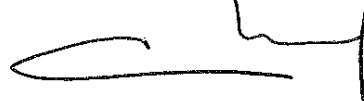
ARRÊTE :

Article 1er : Les quatre services de la publicité foncière (SPF) de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme seront fermés, deux jours, selon le calendrier suivant (en raison de migration de bases informatiques) :

- le SPF de Riom sera fermé le vendredi 24 mars et le lundi 27 mars 2017 ;
- les SPF de Clermont-Ferrand et de Thiers seront fermés le lundi 27 mars et le mardi 28 mars 2017 ;
- le SPF d'Issoire sera fermé le mercredi 5 avril et le jeudi 6 avril 2017.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 février 2017
Par délégation de la Préfète,
L'administrateur général des finances publiques



Jean-Noël BRIDAY
Directeur départemental des finances publiques

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2017-02-09-003

charronromain ap habilitation signe 20170209



PREFET DU PUY DE DOME

Direction Départementale
de la Protection des Populations

**ARRETE PREFECTORAL DDPP/SPAE/2017 N°036
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE à Monsieur CHARRON Romain**

LA PREFETE DU PUY DE DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète du Puy-de-Dôme, Madame POLVE-MONTMASSON Danièle ;

VU l'arrêté du 09 septembre 2016 portant nomination du Directeur Départemental de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy de Dôme ;

VU l'arrêté DDPP/DIR/n°2016-16-291 du 19 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Gilles BRUNATI, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme à certains de ces collaborateurs ;

VU la demande présentée par Monsieur Romain CHARRON né le 07/07/1991 et possédant son domicile professionnel administratif à SAINT SAUVES ;

CONSIDERANT que Monsieur Romain CHARRON remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la protection des populations du Puy de Dôme ;

ARRÊTE

Article 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à :

Monsieur Romain CHARRON
docteur vétérinaire administrativement domicilié à SAINT SAUVES

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet du PUY DE DOME, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Monsieur Romain CHARRON, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur Romain CHARRON pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Puy de Dôme dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy de Dôme et Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 09 février 2017

LA PREFETE,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

et par délégation
le Chef de Service

André GAUFFIER

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2017-02-09-004

martinsaintleonaudrey ap habilitation signe 20170209



PREFET DU PUY DE DOME

Direction Départementale
de la Protection des Populations

ARRETE PREFECTORAL DDPP/SPAE/2017 N°037
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE à Madame MARTIN SAINT LEON Audrey

LA PREFETE DU PUY DE DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète du Puy-de-Dôme, Madame POLVE-MONTMASSON Danièle ;

VU l'arrêté du 09 septembre 2016 portant nomination du Directeur Départemental de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy de Dôme ;

VU l'arrêté DDPP/DIR/n°2016-16-291 du 19 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Gilles BRUNATI, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme à certains de ces collaborateurs ;

VU la demande présentée par Madame Audrey MARTIN SAINT LEON née le 30/10/1990 et possédant son domicile professionnel administratif à CUNLHAT ;

CONSIDERANT que Madame Audrey MARTIN SAINT LEON remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la protection des populations du Puy de Dôme ;

ARRÊTE

Article 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à :

Madame Audrey MARTIN SAINT LEON
docteur vétérinaire administrativement domicilié à CUNLHAT

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet du PUY DE DOME, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Audrey MARTIN SAINT LEON, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Audrey MARTIN SAINT LEON pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Puy de Dôme dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy de Dôme et Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 09 février 2017

LA PREFETE,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

et par délégation
le Chef de Service,

André GAUFFIER

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-02-24-001

Arrêté portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de **PICHERANDE**

Les électeurs de la commune de PICHERANDE sont convoqués le dimanche 09 avril 2017, et au cas où un deuxième tour de scrutin serait nécessaire, le dimanche 16 avril 2017, à l'effet de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

ARRÊTÉ N° 2017-SPI-07

portant convocation des électeurs
pour l'élection municipale partielle complémentaire
de la commune de PICHERANDE

**La Sous-Préfète d'Issoire,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment les articles L. 247 et L. 258 ;

Vu les démissions de Madame Stéphanie ESTRADE, Madame Claudette GENES, Monsieur Christian GUITTARD et Monsieur Jean-François GUITTARD, conseillers municipaux de la commune de PICHERANDE, par lettre collective du 15 février 2017, remis au Maire de PICHERANDE le 18 février 2017 ;

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants, il doit être procédé à des élections complémentaires dans le délai de trois mois à dater de la dernière vacance, lorsque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

Considérant l'effectif légal du conseil municipal de PICHERANDE de onze membres ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de la commune de PICHERANDE, qui a perdu le tiers de ses membres, à la suite des démissions de quatre conseillers municipaux ;

A R R E T E :

Article 1er : Les électeurs de la commune de PICHERANDE sont convoqués le **dimanche 09 avril 2017** et, au cas où un deuxième tour de scrutin serait nécessaire, le **dimanche 16 avril 2017**, à l'effet de procéder à l'élection de **quatre** conseillers municipaux.

Le scrutin sera ouvert à **8 heures** et clos le même jour à **18 heures**.

Article 2 : L'élection se fera sur les listes électorales arrêtées le 28 février 2017, sans préjudice de l'application des dispositions des articles L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral.

Article 3 : **Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour le premier tour de scrutin**, selon les modalités prévues par les articles L. 255-2 à L. 255-4 du code électoral.

Les candidats non élus au premier tour seront automatiquement candidats au second tour.

Les personnes qui ne se seront pas portées candidates au premier tour ne pourront le faire au second tour que si le nombre de candidatures enregistrées au premier tour était inférieur au nombre de sièges de conseiller municipal à pourvoir.

Ces déclarations de candidature seront reçues à la sous-préfecture d'Issoire, 1 boulevard de la sous-préfecture, 63500 Issoire :

- **Pour le premier tour** : les jours ouvrables : **du jeudi 16 mars 2017 au mercredi 22 mars 2017** (de 8 heures 30 à 12 heures) et **le jeudi 23 mars 2017** (de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures).
- **Pour le second tour** : **le lundi 10 avril 2017** (de 8 heures 30 à 12 heures) et le **mardi 11 avril 2017** (de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures).

Article 4 : L'élection aura lieu au scrutin majoritaire conformément aux articles L. 252 et L. 253 du code électoral.

Les opérations de vote et de dépouillement se dérouleront dans les conditions fixées par les articles L. 54 à L. 78, L. 257 et R. 42 à R. 80 du code électoral.

Article 5 : Les panneaux d'affichage seront attribués sur demande déposée en mairie et dans l'ordre de ce dépôt, à compter de l'affichage du présent arrêté et au plus tard :

- le mercredi 05 avril 2017, pour le premier tour ;
- le mercredi 12 avril 2017, en cas de second tour.

Article 6 : La campagne électorale sera ouverte le **lundi 27 mars 2017** et s'achèvera le **samedi 08 avril 2017, à minuit**, pour le premier tour de scrutin. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le **lundi 10 avril 2017** et sera close le **samedi 15 avril 2017, à minuit**.

Article 7 : Le nombre de siège de conseiller municipal à pourvoir, soit **4 sièges**, ainsi que la liste des candidats classée par ordre alphabétique seront affichés dans le bureau de vote, en application de l'article L. 256 du code électoral.

Article 8 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune dans le cadre des dispositions de l'article L. 248 et R. 119 à R. 123 du code électoral.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans la commune de PICHERANDE dès réception et au plus tard le 27 février 2017.

Article 10 : Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Maire de PICHERANDE sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Clermont-Ferrand, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Issoire, le 24 février 2017

La Sous-Préfète d'Issoire,


Christine BONNARD

63_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours
du Puy-de-Dôme

63-2016-08-11-001

n°2016-453

titularisation au grade de lieutenant de 1ere classe



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME

N° 2016 - 453

**ARRÊTÉ PORTANT TITULARISATION
AU GRADE DE LIEUTENANT DE 1^{ère} CLASSE
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
du Puy-de-Dôme

La préfète du Puy-de-Dôme ;

Le président du conseil d'administration du SDIS du Puy-de-Dôme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint du 28 mai 2015, de monsieur le préfet et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS portant nomination de monsieur Jérôme COHADE, au grade de lieutenant de 1^{ère} classe stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} juin 2015 ;

VU le procès-verbal en date du 06 juillet 2016 du jury d'attribution du diplôme de l'ENSOSP aux lieutenants de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels délivré à Monsieur Jérôme COHADE ;

VU l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Monsieur Jérôme COHADE est titularisé dans le grade de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1^{er} juin 2016.

Article 2 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'agent.

Le président,

Pour le Président et par délégation,
Le vice-président
chargé de la partie relative aux personnels
Jean HOUILLON

Notifié le

Signature de l'agent,

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 AOUT 2016

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Nicolas DUFAUD

63_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours
du Puy-de-Dôme

63-2016-10-13-007

n°2016-514

intégration dans le nouveau cadre d'emploi



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N°2016 – 514

**PORTANT INTEGRATION
DANS LE NOUVEAU CADRE D'EMPLOIS
DES MEDECINS ET PHARMACIENS DE SAPEURS-POMPIERS-PROFESSIONNELS**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de SPP ;

Vu l'arrêté du PCASDIS portant nomination de monsieur Thierry TAILLANDIER au grade de médecin de 1^{ère} classe de SPP ;

Sur proposition de madame la préfète du Puy-de-Dôme :

ARRÊTENT

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} octobre 2016, monsieur Thierry TAILLANDIER est intégré dans le nouveau cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de SPP au grade de médecin de classe normale.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - La préfète du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le **13 OCT. 2016**

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme

Pour le ministre et par délégation,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Nicolas DUFAUD

63_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours
du Puy-de-Dôme

63-2016-10-13-008

n°2016-515

intégration dans le nouveau cadre d'emplois des médecins et pharmaciens



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N°2016 – 515

**PORTANT INTEGRATION
DANS LE NOUVEAU CADRE D'EMPLOIS
DES MEDECINS ET PHARMACIENS DE SAPEURS-POMPIERS-PROFESSIONNELS**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de SPP ;

Vu l'arrêté du PCASDIS portant nomination de madame Nathalie AUPIC au grade de pharmacien de 1^{ère} classe de SPP ;

Sur proposition de madame la préfète du Puy-de-Dôme :

ARRÊTENT

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} octobre 2016, madame Nathalie AUPIC est intégrée dans le nouveau cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de SPP au grade de pharmacien de classe normale.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - La préfète du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le **13 OCT. 2016**

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme

Pour le ministre et par déléation,
Pour la Préfète, par déléation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

63_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours
du Puy-de-Dôme

63-2016-10-12-005

n°2016-516

intégration dans le nouveau cadre d'emploi



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N°2016 – 516

**PORTANT INTEGRATION
DANS LE NOUVEAU CADRE D'EMPLOIS
DES CADRES DE SANTE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu Le décret n° 2016-1177 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de SPP ;

Vu l'arrêté du PCASDIS portant nomination de madame Danièle DIOGON-GUYENET au grade d'infirmier d'encadrement ;

Sur proposition de madame la préfète du Puy-de-Dôme :

ARRÊTENT

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} septembre 2016, madame Danièle DIOGON-GUYENET est intégrée dans le nouveau cadre d'emplois des cadres de santé de SPP, au grade de cadre de santé de 2^{ème} classe.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Madame la préfète du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Fd, le **12 OCT. 2016**

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme

Jean-Yves GOUTTEBEL

Pour le ministre et par délégation,
Madame la préfète,

Danièle POLVÉ-MONTMASSON

63_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours
du Puy-de-Dôme

63-2016-10-12-006

n°2016-517

intégration dans le nouveau cadre d'emplois des infirmiers



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N°2016 – 517

**PORTANT INTEGRATION
DANS LE NOUVEAU CADRE D'EMPLOIS
DES INFIRMIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu Le décret n° 2016-1176 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de SPP ;

Vu l'arrêté du PCASDIS portant nomination de monsieur Bruno SCHAEFFER au grade d'infirmier chef de SPP ;

Sur proposition de madame la préfète du Puy-de-Dôme :

ARRÊTENT

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} septembre 2016, monsieur Bruno SCHAEFFER est intégré dans le nouveau cadre d'emplois des infirmiers de SPP, au grade d'infirmier de classe supérieure.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Madame la préfète du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Fd, le 12 OCT. 2016

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme

Jean-Yves GOUTTEBEL

Pour le ministre et par délégation,
Madame la préfète,

Danièle POLVÉ-MONTMASSON

63_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours
du Puy-de-Dôme

63-2016-10-12-004

n°2016-518

intégration dans un nouveau cadre d'emplois



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N°2016 – 518

**PORTANT INTEGRATION
DANS LE NOUVEAU CADRE D'EMPLOIS
DES INFIRMIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu Le décret n° 2016-1176 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de SPP ;

Vu l'arrêté du PCASDIS portant nomination de madame Estelle MONTAGNER au grade d'infirmier chef de SPP ;

Sur proposition de madame la préfète du Puy-de-Dôme :

ARRÊTENT

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} septembre 2016, madame Estelle MONTAGNER est intégrée dans le nouveau cadre d'emplois des infirmiers de SPP, au grade d'infirmier de classe supérieure.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Madame la préfète du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Fd, le **12 OCT. 2016**

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme

Jean-Yves GOUTTEBEL

Pour le ministre et par délégation,
Madame la préfète,

Danièle POLVÉ-MONTMASSON

63_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours
du Puy-de-Dôme

63-2016-10-12-007

n°2016-519

intégration dans le nouveau cadre d'emplois des infirmiers



ARRETE N°2016 – 519

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**PORTANT INTEGRATION
DANS LE NOUVEAU CADRE D'EMPLOIS
DES INFIRMIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu Le décret n° 2016-1176 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de SPP ;

Vu l'arrêté du PCASDIS portant nomination de monsieur Laurent DEAT au grade d'infirmier de SPP ;

Sur proposition de madame la préfète du Puy-de-Dôme :

ARRÊTENT

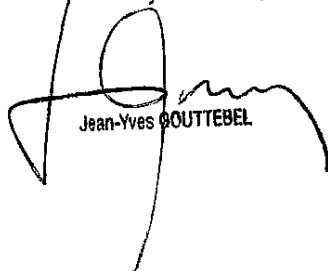
Article 1^{er} – A compter du 1^{er} septembre 2016, monsieur Laurent DEAT est intégré dans le nouveau cadre d'emplois des infirmiers de SPP, au grade d'infirmier de classe normale.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

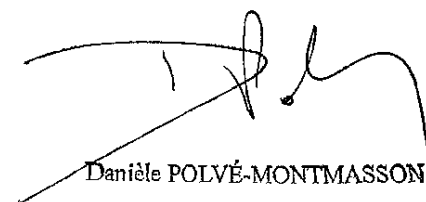
Article 3 – Madame la préfète du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Fd, le **12 OCT. 2016**

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme


Jean-Yves GOUTTEBEL

Pour le ministre et par délégation,
Madame la préfète,


Danièle POLVÉ-MONTMASSON

63_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours
du Puy-de-Dôme

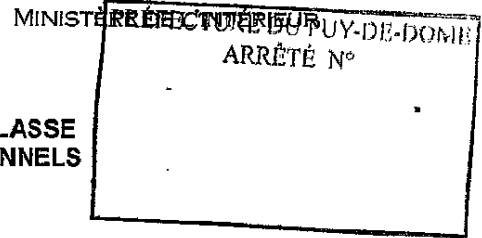
63-2016-11-28-008

n°2016-626

nomination de grade



ARRETE N°2016 – 626
PORTANT NOMINATION
AU GRADE DE LIEUTENANT HORS CLASSE
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS



LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DÔME,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de SPP ;

Vu l'arrêté n°2012-441 du 30 juillet 2012 portant intégration dans le cadre d'emplois des lieutenants de SPP et au grade de lieutenant de 1^{ère} classe au 1^{er} mai 2012 ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 28 juin 2016 pour l'inscription au tableau annuel d'avancement d'accès au grade de lieutenant hors classe au titre de l'année 2016 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le C.D.S.P. 63 ;

ARRÊTENT

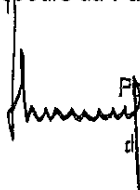
Article 1^{er} – A compter du 1^{er} décembre 2016, monsieur Fabrice GUAYMARD est nommé lieutenant hors classe de SPP titulaire.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

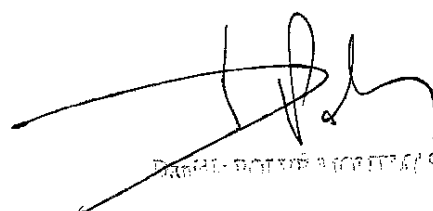
Article 3 – Madame la préfète du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Fd, le **28 NOV. 2016**

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme


Pour le Président et par délégation,
Le vice-président
chargé de la gestion relative aux personnels
Jean HOUILLON

Pour le ministre et par délégation,
Madame la préfète,


DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

63_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours
du Puy-de-Dôme

63-2016-11-28-007

n°2016-628

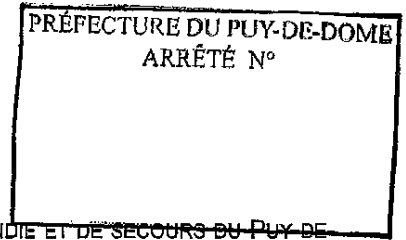
arrêté de nomination



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N°2016 – 628

**PORTANT NOMINATION
AU GRADE DE LIEUTENANT DE 1^{ère} CLASSE
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**



LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE
DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi
n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des
sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de SPP ;

VU l'arrêté n°2014-499 du 17 juin 2014 portant nomination de l'agent au grade de lieutenant de 2^{ème} classe au
1^{er} août 2014 ;

VU l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 28 juin 2016 pour l'inscription au tableau
annuel d'avancement d'accès au grade de lieutenant 1^{ère} classe au titre de l'année 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le
C.D.S.P. 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} décembre 2016, Monsieur Stéphane GRANET est nommé lieutenant de
1^{ère} classe de SPP titulaire.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif
compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à
compter de sa notification.

Article 3 – Madame la préfète du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Fd, le **28 NOV. 2016**

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme

Pour le Président et par délégation,
Le vice-président
chargé de la gestion relative aux personnels
Jean HOUILLON

Pour le ministre et par délégation,
Madame la préfète,

Danièle POIVÉ-MONTMASSON

63_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours
du Puy-de-Dôme

63-2017-02-28-001

n°2016-630

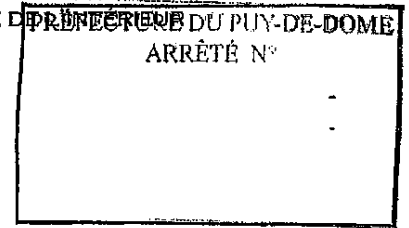
nomination de grade



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DU PUY-DE-DÔME

ARRETE N°2016 - 630

**PORTANT NOMINATION
AU GRADE DE LIEUTENANT DE 1^{ère} CLASSE
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**



LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de SPP ;

Vu l'arrêté n°2015-190 du 24 mars 2015 portant nomination de l'agent au grade de lieutenant de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 28 juin 2016 pour l'inscription au tableau annuel d'avancement d'accès au grade de lieutenant de 1^{ère} classe au titre de l'année 2016 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le C.D.S.P. 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} décembre 2016, Monsieur Philippe BONNET est nommé lieutenant de 1^{ère} classe de SPP titulaire.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Madame la préfète du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Fd, le **28 NOV. 2016**

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme

Pour le Président et par délégation,
Le vice-président
chargé de la gestion relative aux personnels
Jean HOUILLON

Pour le ministre et par délégation,
Madame la préfète,

Danièle POLVÉ-MONTMASSON

63_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours
du Puy-de-Dôme

63-2016-12-26-003

n°2016-664

nomination au grade de pharmacien Hors classe



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N°2016 – 664

**PORTANT NOMINATION
AU GRADE DE PHARMACIEN HORS CLASSE
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DÔME,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de SPP ;

VU l'arrêté n° 2016-556 du 10 novembre 2016 portant reclassement de Madame Nathalie AUPIC dans le nouveau cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de SPP à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 18 février 2016 pour l'inscription au tableau annuel d'avancement d'accès au grade de pharmacien hors classe au titre de l'année 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le C.D.S.P. 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} octobre 2016, Madame Nathalie AUPIC est nommée pharmacien hors classe de SPP titulaire.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Madame la préfète du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Fd, le **26 DEC. 2016**

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme

Jean-Yves GOUTTEBEL

Pour le ministre et par délégation,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Prefet, Directeur de Cabinet,

Nicolas DUFAUD

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-02-27-004

COMO 63 AGREMENT MODIF

Modification agrément COMO 63



PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

N° Agrément : SAP 800064107

ARRETE

portant modification d'agrément d'un organisme de services aux personnes

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L 7231-1, L 7232-1 et suivants du code du travail ;
 - VU** l' article L 313-1-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services
 - VU** les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne
 - VU** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du code du Travail ;
 - VU** la circulaire DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en oeuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux publics visés à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** l'instruction DGCIS n° 1-2012 du 26 avril 2012 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne ;
 - VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
 - VU** le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration
 - VU** les arrêtés des 24 mars et 19 décembre 2014 délivrant l'agrément SAP 800064107 à la SARL COMO 63 (Nom commercial BABYCHOU 63) dont le siège social est situé 12, rue de l'Ange – 63000 CLERMONT-FERRAND
 - VU** le changement d'adresse du siège social de la SARL COMO 63 (Nom commercial BABYCHOU 63) à compter du 1^{er} janvier 2017 au 7, Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND ;
- SUR PROPOSITION** du service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes ;

ARRETE :

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Départementale du Puy-de-Dôme
2, rue péliissier – CS30158 – 63034 Clermont-Ferrand cedex
Téléphone : 04.73.41.22.00 – Télécopieur : 04.73.41.22.40.

-
Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°2014353-0012 du 19 décembre 2014 est modifié comme suit :

L'agrément est accordé à la SARL COMO 63 (Nom commercial BABYCHOU 63) dont le siège social est situé 7, Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions de l'article R 7232-6 du Code du Travail, pour la fourniture des services aux personnes

- dans le département du Puy-de-Dôme à compter du 24 mars 2014
- dans le département de l'Allier le 19 décembre 2014

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et la responsable de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 février 2017

P/Le Préfet,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne Rhône Alpes,
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-02-27-005

COMO 63 RECEPISSE MODIF

Récépissé déclaration modificatif COMO 63



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 800064107
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 19 décembre 2014 au nom de la SARL COMO 63 (Nom commercial BABYCHOU 63) sise 12, rue de l'Ange – 63000 CLERMONT FERRAND sous le n° SAP 800064107 ;

Vu le changement d'adresse du siège social de la SARL COMO 63 (Nom commercial BABYCHOU 63) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de SARL COMO 63 (Nom commercial BABYCHOU 63) sise 7, Cours Sablon – 63000 CLERMONT FERRAND sous le n° SAP 800064107, annule et remplace le récépissé délivré le 19 décembre 2014 à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire ou mandataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône - Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante);

Pour les départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier du 1^{er} janvier 2017 au 23 mars 2019

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 février 2017
Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-02-23-001

COSERVIR RECEPISSE MODIF

Récépissé modificatif COSERVIR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :

dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 508741154
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 18 novembre 2013 au nom de l'association COSERVIR sise 22, avenue du Maréchal Leclerc – 63110 BEAUMONT sous le n° SAP 508741154 ;

Vu le changement d'adresse du siège social de l'association COSERVIR à compter du 22 août 2016 ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'association COSERVIR sise 18, rue François Taravant – 63100 CLERMONT-FERRAND sous le n° SAP 508741154, annule et remplace le récépissé délivré le 18 novembre 2013 à compter du 22 août 2016 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône - Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Soutien scolaire à domicile
- Cours à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 février 2017

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,**



Bernadette FOUGEROUSE

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-02-28-002

HEER Julien RECEPISSE

Récépissé déclaration HEER Julien



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 820813988
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 23 février 2017 par l'entreprise HEER Julien (Nom commercial JARDINS SERVICES) sise 22, avenue de l'Occitanie – 63960 VEYRE MONTON ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise HEER Julien (Nom commercial JARDINS SERVICES) sous le n° SAP 820813988 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 28 février 2017 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 février 2017

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-02-23-002

REJET DECLARATION MIAUX Sylviane

Rejet réceptionné déclaration MIAUX Sylviane



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@directe.gouv.fr
annie.labourier@directe.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Rejet de déclaration
d'un organisme de services à la personne**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne, le 24 janvier 2017, par l'entreprise de Sylviane MIAUX sise 56 bis, boulevard Gambetta – 63400 CHAMALIERES dont l'identifiant SIRET déclaré par l'entreprise est le 35132809100027 ;

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Le numéro SIREN 351 328 091 correspond au siège social de l'entreprise de Sylviane MIAUX sise 34 bis, rue Rouvier – 63000 CLERMONT-FERRAND ;

Le numéro SIRET 351 328 091 00027 correspond à l'établissement principal de l'entreprise de Sylviane MIAUX sise 34 bis, rue Rouvier – 63000 CLERMONT-FERRAND dont l'activité principale exercée est le nettoyage courant des bâtiments ;

L'établissement de l'entreprise de Sylviane MIAUX sis 56 bis, boulevard Gambetta – 63400 CHAMALIERES n'est pas immatriculé ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

En conséquence, compte tenu de l'incohérence entre le numéro SIRET et l'adresse de l'entreprise, la déclaration d'activité de services à la personne, déposée le 24 janvier 2017 par l'entreprise de Sylviane MIAUX sise 56 bis, boulevard Gambetta – 63400 CHAMALIERES dont l'identifiant SIREN est le 351 328 091, est rejetée.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 février 2017

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Bernadette FOUGEROUSE

Voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet :

- 1) d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci ;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises (DGE) - Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et services - Mission des services à la personne - Batiment Condorcet - Téledoc 315 - 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cédex dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ;
- 3) d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou bien à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, si ces deux derniers recours ont été préalablement déposés.

Le dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique fait courir un délai de deux mois à l'issue duquel, en cas d'absence de réponse explicite, l'autorité est réputée avoir pris une décision implicite de rejet. Dans ce cas, un recours contentieux peut être introduit.